RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22
mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 44/2025/IS/SD/ACD

Arrêté municipal autorisant l'installation d'un échafaudage, 6 A rue du Kabach

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de Madame Roxane MUNCH en date du 18 juillet 2025 sollicitant une permission de voirie pour la pose d'un échafaudage sur le trottoir le long de sa propriété sise 6 A rue du Kabach, pour y effectuer des travaux de ravalement de façade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L. 2213-1 ;
VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Madame Roxane MUNCH est autorisée à installer, à compter du 21 août 2025 et jusqu'à la fin des travaux, un échafaudage sur le trottoir le long de sa propriété sise 6 A rue du Kabach à MOTHERN pour des travaux de ravalement de façade aux dispositions et aux conditions suivantes :
* Toutes dispositions règlementaires seront prises pour sécuriser le chantier de jour comme de nuit,
* L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 2 : Pendant cette même période et au même endroit la circulation des piétons sera interdite au niveau de l'emprise du chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation ainsi que la sécurisation des abords du chantier seront mis en place par le demandeur et devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Madame Roxane MUNCH, 6 A rue du Kabach - 67470 MOTHERN
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

Fait à Mothern, le 18 août 2025
Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

MAIRIE DE MOTHERN (Bas-Rhin)

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 18 août 2025
Date de publication sur le site internet de la commune le : 18 août 2025